

Madame,
Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver en PJ la nouvelle instruction RIFSEEP en date du 17 août 2023 pour les corps des IPCSR et DPCSR .

Elle comprend comme vous pourrez le constater les mesures catégorielles nouvelles négociées en 2022 pour les DPCSR :

- revalorisation des socles de l'IFSE des DPCSR affectés en IDF et en administration centrale (groupe 2)
- création pour le ticket mobilité d'un nouveau périmètre ("services déconcentrés IDF")

Cette nouvelle instruction manifeste également une attention particulière pour les IPCSR:

- revalorisation du ticket mobilité au niveau national
- revalorisation de l'IFSE des IPCSR affectés en administration centrale et IDF

L'ensemble de ces mesures de revalorisation seront effectives de manière rétroactives sur le plan de la rémunération à partir du 1er janvier 2023 comme l'administration s'y était engagée.

Par ailleurs cette nouvelle instruction supprime l'ancienneté dans le corps pour bénéficier du réexamen de l'IFSE pour changement de poste (seule l'ancienneté de 3 ans sur le poste est requise) et ajoute un point 1.13 relatif aux règles applicables à l'évolution de l'IFSE des agents DTAS en application du décret n°2017-1419.

Enfin, vous trouverez un nouveau point 1.10 qui traite de la mise à disposition sortante, ajout d'un paragraphe précisant qu'à l'issue de la période de MAD, l'agent qui reprend ses fonctions au MIOM est éligible au réexamen de l'IFSE s'il justifie d'une durée d'au moins 3 ans à compter de la date de MAD.

La section demeure à votre écoute pour tout renseignement complémentaire